

OVH GROUPE

Société anonyme au capital de 189 898 056 euros

Siège social : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

R.C.S. Lille Métropole 537 407 926

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE DECIDEE LE 14 OCTOBRE 2021 (ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 15^{ème} résolution de la consultation écrite des actionnaires clôturée le 27 septembre 2021 relative à l'augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

a) **Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la 15^{ème} résolution de la consultation écrite des actionnaires clôturée le 27 septembre 2021**

Nous vous rappelons que les actionnaires, dans le cadre de la consultation écrite clôturée le 27 septembre 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, ont, au titre de la 15^{ème} résolution, délégué au Conseil d'administration leur compétence, pour une durée de 12 mois, pour décider l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximal de 60 millions d'euros, par voie d'offre au public, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires.

b) **Décision du Conseil d'administration du 3 octobre 2021**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 3 octobre 2021, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 15^{ème} résolution de la consultation écrite des actionnaires clôturée le 27 septembre 2021, a décidé du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 350 millions d'euros, et de faire usage à cet effet de la délégation de compétence prévue par la 15^{ème} résolution susvisée.

c) **Décision du Conseil d'administration du 14 octobre 2021**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 14 octobre 2021, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 15^{ème} résolution de la consultation écrite des actionnaires

clôturée le 27 septembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions suivantes :

Émission des Actions Nouvelles

Le Conseil a décidé de procéder à l'émission de 18.918.919 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de 18,50 euros par action.

Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les actions ordinaires de la Société existant préalablement à l'émission des Actions Nouvelles, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (les « **Actions Existantes** »).

L'émission des Actions Nouvelles représente une augmentation de capital d'un montant de 350.000.001,50 euros (prime d'émission incluse), par émission de 18.918.919 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, pour un prix d'émission de 18,50 euros par action (incluant une prime d'émission de 17,50 euros par action), soit un montant nominal d'augmentation de capital de 18.918.919 euros, majoré d'une prime globale de 331.081.082,50 euros.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles sont assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Admission aux négociations

Il est rappelé que les Actions Existantes dont l'admission est demandée au même titre que les Actions Nouvelles, comprennent des actions ordinaires émises ce jour et résultant de (i) la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») en actions ordinaires préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, telle que décrite au paragraphe 6.1 du Document d'Enregistrement, en application des termes et conditions des ADP A, après avoir réduit leur valeur nominale d'un montant maximum de 23 cents par action, pour porter leur valeur nominale à un montant compris entre 1,00€ et 1,23€ par ADP A, (ii) la conversion des deux actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») en actions ordinaires à la date de règlement-livraison de l'Offre, selon un ratio de conversion d'une ADP C pour une action ordinaire, en application des termes et conditions des ADP C et (iii) la fusion-absorption des sociétés MANOVH et MENOVIH par la Société devant intervenir le jour du règlement-livraison de l'Offre, après réalisation d'une souscription par à une augmentation de capital de MANOVH et de MENOVIH (les « **Opérations de Réorganisation du Capital** »).

Le nombre total d'Actions Existantes (avant émission des Actions Nouvelles) est de 169.613.797 actions ordinaires intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions ont été fixées dans un avis d'Euronext Paris paru le 14 octobre 2021.

Le début des négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext Paris a eu lieu le 15 octobre 2021. A compter de cette date et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) (tel que ce terme est défini ci-après) prévue le 18 octobre 2021, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviennent sur une ligne de cotation unique

intitulée « *OVH Promesses* » et sont soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 19 octobre 2021, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « OVH ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Produit de l'émission

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 350 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 315 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'offre à la charge de la Société sont estimées à environ 35 millions d'euros, dont environ 7 millions de dépenses liées au dénouement d'instruments attribués par le groupe aux salariés étrangers (« actions fantômes » visées dans la note 4.27 « Paiements en actions » des comptes 2018, 2019 et 2020 de la Société), réglés en trésorerie en cas d'introduction en bourse).

L'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de financer sa stratégie de croissance, telle que décrite au Chapitre 5.3 du document d'enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 17 septembre 2021 sous le numéro I. 21-052 (le « **Document d'Enregistrement** »), dont notamment le financement de son expansion géographique et la construction des centres de données, du développement des produits nouveaux et le cas échéant des opérations de croissance externe. Ces éléments sont détaillés au Chapitre 10.3 du Document d'Enregistrement.

Prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Prix

Le Prix d'émission des Actions Nouvelles a été fixé à 18,50 euros par action.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

La diffusion des Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-dessous) soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant : (i) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») et (ii) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** »).

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résulte de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre (qui comprend les Actions Nouvelles ainsi que des Actions Existantes cédées par certains actionnaires de la Société, tel que décrit dans le prospectus d'introduction en bourse approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-0431 en date du 4 octobre 2021) fait l'objet d'un contrat de garantie avec un groupe d'établissements financiers composé de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG, J.P. Morgan AG et KKR Capital Markets (Ireland) Limited, en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), de Crédit Suisse Bank (Europe) S.A., Goldman Sachs Bank Europe SE, Morgan Stanley Europe SE et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et de Crédit Industriel et Commercial S.A. en qualité de chef de file associé (le « **Chef de File Associé** ») et ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie est intervenue le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 14 octobre 2021.

Le Contrat de Garantie peut être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou du Groupe dans son ensemble ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

d) Incidence de l'augmentation de capital par offre au public sur la situation de l'actionnaire

Impact de l'augmentation de capital par offre au public sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mai 2021 et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'augmentation de capital par offre au public, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs, de la rémunération globale des intermédiaires financiers et du dénouement d'instruments attribués par le Groupe aux salariés étrangers (« actions fantômes »), réglés en trésorerie en cas d'introduction en bourse) :

| | Capitaux propres consolidés par action au 31 mai 2021 | |
|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| | Base non-diluée | Base diluée⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,52 euros | 0,51 euros |
| Après émission des Actions Nouvelles | 2,14 euros | 2,13 euros |

⁽¹⁾ En cas d'exercice de l'intégralité des actions gratuites attribués à certains salariés et dirigeants du groupe, donnant accès à un total de 693.162 actions nouvelles de la Société.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'augmentation de capital par offre au public

L'incidence de l'augmentation de capital par offre au public sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement aux Opérations de Réorganisation du Capital 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société après les Opérations de Réorganisation du Capital) serait la suivante :

| | Participation de l'actionnaire | |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| | Base non-diluée | Base diluée ⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1 % | 1,0 % |
| Après émission des Actions Nouvelles | 0,9 % | 0,9 % |

⁽¹⁾ En cas d'exercice de l'intégralité des actions gratuites attribués à certains salariés et dirigeants du groupe, donnant accès à un total de 693.162 actions nouvelles de la Société.

e) Rapport des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'Offre après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée dans le cadre de la 15^{ème} résolution de la consultation écrite des actionnaires clôturée le 27 septembre 2021 et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'Offre et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'Offre sur la situation des actionnaires de la Société.

Le présent rapport, arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 octobre 2021, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration